



**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2019DC035

**OBJET : FORMATION PRÉALABLE A L'ARMEMENT : MODULE JURIDIQUE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016\_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** la réglementation en vigueur relative à la formation obligatoire à l'armement pour les agents de Police Municipale,

**CONSIDÉRANT** que le CNFPT propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour dispenser une formation juridique intitulée « Module commun aux différentes armes concernant l'environnement juridique du port et de l'usage des armes »,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'inscrire Monsieur DESILLES Maxime auprès du CNFPT, afin de bénéficier de la formation juridique préalable à l'armement.

**ARTICLE 2** : Cette formation se déroulera les 6 et 7 mai 2019.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 390,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 compte 112 fonction 6184.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 29 mars 2019

Le maire,  
Jean-Claude TALBOT



Délégation régionale  
Rhône-Alpes Lyon

## BULLETIN D'INSCRIPTION

A renvoyer **2 mois avant le début de la session**  
pour pouvoir être pris en compte à la Délégation Régionale Rhône Alpes Lyon

Envoyé en préfecture le 29/03/2019  
Reçu en préfecture le 29/03/2019  
Affiché le  
ID : 069-216902734-20190329-VILLE\_2019DC035-AU



Veuillez **remplir correctement toutes les rubriques** de ce bulletin. De la qualité des informations  
fournies dépendra la rapidité du traitement de votre demande. Merci de votre compréhension.

Formation dispensée  
uniquement par  
le CNFPT

## FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT

Codé du stage  
Conseiller formation: ENCOURIES

L'action est payante, en conséquence ce bulletin d'inscription vaut **BON DE COMMANDE**. Le règlement se fera  
uniquement par mandat administratif sur la base des tarifs définis dans la délibération du Conseil  
d'Administration du CNEPT.

### Références :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale
- Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,
- Décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale modifié par le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007
- Décret n° 2008-993 du 22 septembre 2008 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale,
- Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP,
- Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,
- Arrêté du 10 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,
- Arrêté du 16 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,
- Arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,
- Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux formations préalable et d'entraînement à l'armement des gardes champêtres,
- Protocole d'accord Ministère de l'Intérieur / CNFPT en date du 27 décembre 2017,
- Délibération n°09-010 en date du 15 avril 2009 par laquelle le conseil d'administration du CNFPT a délégué au président ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article 18 du décret n°87-811 du 5 octobre 1987 susvisé et notamment en matière de fixation de tarifs et redevances diverses susceptibles d'être perçus par l'établissement,
- Délibération n°09/033 du Conseil d'administration du 27 mai 2009 relative aux formations à l'armement,
- Délibération n°15/058 du Conseil d'administration du 7 janvier 2016 modifiant la durée de formation des modules au maniement des armes (pistolet à impulsion électrique et lanceur de balle de défense) et créant un module de formation au maniement des générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie B.

Toute inscription à la formation préalable à l'armement suppose d'avoir achevé sa FIA

IDENTIFICATION DU STAGIAIRE	
Mr <input checked="" type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/>	Nom usuel <u>DESILLES</u> Prénom <u>MAXIMÉ</u>
Nom de jeune fille _____	Nom marital (si différent du nom usuel) : _____
Né(e) le <input type="text" value="07"/> <input type="text" value="09"/> <input type="text" value="1990"/> <input type="text" value="29"/> <input type="text" value="2000"/>	Lieu de naissance <u>BREST</u>
Adresse personnelle <u>590 route de Guegues</u>	
Codé postal <input type="text" value="69400"/>	Ville <u>Pouilly Le Noial</u>
Tél personnel <input type="text" value="0652544606"/>	Tél professionnel <input type="text" value="0472901125"/> Poste _____
Adresse e-mail <u>maxime.desilles@orange.fr</u>	
Niveau d'études : <u>BAC</u>	Diplôme obtenu : <u>Economique et social</u>
Date des agréments : Procureur <u>17/10/2018</u>	Préfet : <u>23/10/2018</u>
SITUATION ADMINISTRATIVE DU STAGIAIRE	
Collectivité <u>Corbas</u>	SIRET : _____
Adresse complète de la collectivité <u>Place Charles Josteur</u>	Codé Postal <u>69960</u>
Fonction <u>gardien brigadier de police municipale</u>	Date d'entrée dans cette fonction <u>02/01/2018</u>

Service Police municipale Catégorie A

Grade Gardien brigadier Depuis le 02/07/2018

Date entrée dans la Fonction Publique Territoriale 02/07/2018

Nom du Responsable de la police municipale : M Galante Joseph

Té 0472301125 Poste \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Nom du Responsable Formation \_\_\_\_\_

Té \_\_\_\_\_ Poste \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Rappel collectivité : Corbas 69860

Rappel nom : Dasilles Prénom : Naxime

INFORMATIONS SPECIFIQUES LIEES A LA DOTATION EN ARMEMENT					
	Revolver B1	Pistolet automatique B1	LBD B3 ou C3	PIE B6	TONFA D2
Numéro de série					

### Formation(s) demandée(s) par la collectivité

Cochez la ou les cases correspondant.e.s à la formation préalable demandée :

Catégorie B	revolver <input type="checkbox"/>	PA <input type="checkbox"/>	LBD <input type="checkbox"/>	PIE X26 <input type="checkbox"/>	PIE X2 <input type="checkbox"/>
Catégorie C3	LBD <input type="checkbox"/>				
Catégorie D2 Bâton de défense à poignée latérale (BPPL ou TONFA)	TONFA-BTD <input checked="" type="checkbox"/>				
Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, de catégorie B	Aérosols / lacrymogènes <input checked="" type="checkbox"/>				

### Tarif des Formations Préalables à l'Armement

Nature des formations	Nombre d'heures	Nombre de jours	Coût formation par stagiaire cas 1 <input type="checkbox"/>	Coût formation par stagiaire cas 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Coût formation par stagiaire cas 3 <input type="checkbox"/>
Module commun aux différentes armes concernant l'environnement juridique du port et de l'usage des armes	12 h	2	468,00 €	390,00 €	126,00 €
Module concernant les lanceurs de balles de défense	6 h	1	60 €	60 €	0,00 €
Module concernant les pistolets à impulsion électrique	18 h	3	288,00 €	240,00 €	0,00 €
Module concernant les générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, de catégorie B	6 h	1	60,00 €	60,00 €	0,00 €
Module concernant les armes de poing chambrées pour le calibre 9 X 19 (9 mm Luger) du 1° de la catégorie B, pour les agent.e.s doté.e.s d'une autorisation de port d'un revolver	12 h	2	330,00 €	270,00 €	0,00 €
Module concernant les revolvers du 1° de la catégorie B	45 h	7,5	1237,50 €	1012,50 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2019  
 Reçu en préfecture le 29/03/2019  
 Affiché le 1012.50 €  
 ID : 069-216902734-20190329-VILLE\_2019DC035-AU

Module concernant les armes de poing chambrées pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 X 19 (9 mm Luger) du 1 <sup>o</sup> de la catégorie B	45 h	7,5	1237,50 €	1237,50 €	0,00 €
Module concernant les matraques de type « bâton de défense » ou « tonfa », matraques ou tonfas télescopiques, de catégorie D, pour les agent.e.s doté.e.s d'une autorisation de port de ces armes, avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2017	12 h	2	183,00 €	123,00 €	0,00 €
Module concernant les matraques de type « bâton de défense » ou « tonfa », matraques ou tonfas télescopiques, de catégorie D	30 h	5	535,00 €	280,00 €	0,00 €

**Rappel :** les frais de déplacement sont à la charge de la collectivité

Les tarifs ci-dessus sont applicables pour les formations préalables à l'armement en fonction de la localisation des formations et des moyens disponibles :

**Cas n°1 :** dispositif national avec localisation des formations dans un centre désigné par le CNFPT. Dans ce cas, le CNFPT prend en charge l'intégralité des prestations pédagogiques, les coûts d'utilisation de la structure, des munitions utiles à la formation, ainsi que les frais de restauration et d'hébergement.

**Cas n°2 :** dispositif territorial mis en place pour une ou plusieurs collectivités quand le CNFPT dispose d'une structure à proximité de la ou des collectivités. Les prestations sont identiques au premier cas en dehors de l'hébergement et de la restauration du soir qui ne sont pas nécessaires. Les munitions utiles à la formation sont fournies par la collectivité du stagiaire.

**Cas n°3 :** dispositif intra ou union de collectivités organisé par le CNFPT pour une ou plusieurs collectivités disposant de l'ensemble des ressources et moyens nécessaires à ces formations. Dans le cas d'union de collectivités, ces dernières peuvent mutualiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces formations. La ou les collectivités doivent disposer d'au moins deux moniteur.trice.s en maniement des armes (ou d'une moniteur.trice aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les formations préalables aux bâtons) et d'une installation validée par le CNFPT.

Le Maire ou le Président  
Après avoir pris connaissance  
des éventuelles conditions d'inscription,



Le Maire,  
J.C. TALBOT

*(Handwritten signature of J.C. Talbot)*

Signature et cachet obligatoires

**VISA DE L'ORDONNATEUR**

Le Maire ou son représentant, après avoir pris connaissance des modalités de mise en œuvre de la Formation Préalable à l'Armement, s'engage à verser la dépense afférente à la formation de :

M DESILLES Maxime, au grade de Gardien Brigadier Pd  
police municipale qui sera présentée par un titre de recette envoyé par l'agent comptable du C.N.F.P.T.

NOM : TALBOT Jean Claude FONCTION : Maire

FAIT A Corbas LE 10 février 2018

N° engagement : .....



Le Maire,  
J.C. TALBOT

*(Handwritten signature of J.C. Talbot)*

Signature et cachet

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le

The logo for SLOW, with the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 069-216902734-20190329-VILLE\_2019DC035-AU

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190329-VILLE\_2019DC035-AU

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190329-VILLE\_2019DC035-AU